

L'échéance de la mise en œuvre du Prélèvement à la Source approche : avez-vous réalisé les étapes nécessaires ?

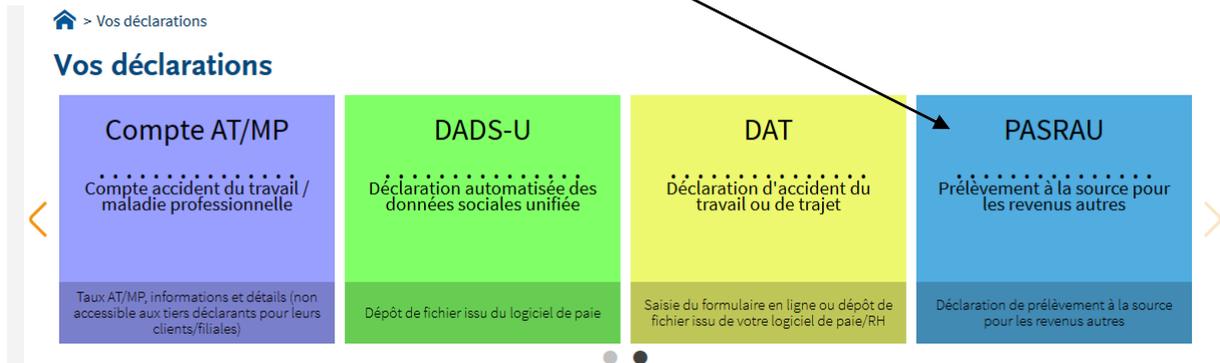
L'entrée en vigueur du PAS (Prélèvement à la Source) est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Objectif : Intégration des taux PAS sur les bulletins de salaire de janvier 2019

Pour ce faire, plusieurs étapes sont nécessaires :

ETAPE 1 : INSCRIPTION NET ENTREPRISE

Etre inscrit sur le site net entreprise **ET** être habilité sur le service PASRAU ([modalités d'inscription](#) et [note d'information](#))



ETAPE 2 : DECLARATION PASRAU

L'objectif de cette déclaration est de déposer un fichier (généralisé dans votre logiciel paie) dans l'espace PASRAU de net entreprise.



Pour une simulation sur les paies de décembre, le fichier doit être déposé sur le PASRAU **entre le 25/11 et le 10/12**

ETAPE 3 : RECUPERATION DU CRM (Compte Rendu Métier)

Ce CRM contient les taux de l'ensemble de vos agents et élus, ce fichier est à importer dans votre logiciel de paie qui permettra le calcul du Pas sur chacun des bulletins.

Horodatage de l'envoi	Type d'envoi	Nom du fichier	Accusé d'enregistrement électronique	Certificat de conformité	Affichage des déclarations
Transmis le 27/11/2018 à 15h31	Réel	PRINCIPAL-112018-Ppasrau	Validé le 27/11/2018 à 15h31	Validé le 27/11/2018 à 15h38	+
Transmis le 27/11/2018 à 15h19	Essai	PRINCIPAL-112018-Ppasrau	Validé le 27/11/2018 à 15h19	Validé le 27/11/2018 à 15h28	+
Transmis le 30/10/2018 à 13h26	Réel	PRINCIPAL-302018-Ppasrau	Validé le 30/10/2018 à 13h26	Validé le 30/10/2018 à 13h31	-

SIRET déclaré	Fraction	Type de déclaration	Statut	CRM financier	CRM nominatif	Bilan d'identification des salaires
[REDACTED]	11	01 - Déclaration normale	OK	Pas de versement organisme	CRM reçu le 30/10/2018 à 04h02	Contrôle SNGI avec anomalie(s) le 30/10/2018 à 14h15

Dans la continuité de la simulation sur les paies de décembre, vous recevrez ce CRM entre le **13/12** et le **18/12**.

L'ensemble de ces étapes répond à une planification définie par la DGFIP.



ATTENTION :

La mise en œuvre du PAS est une obligation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour être conforme à la réglementation et appliquer ce dispositif sur les salaires de janvier 2019, il convient de déposer la déclaration PASRAU **entre le 25/12/18 et le 10/01/19.**

En respectant ce dépôt, vous recevrez votre CRM **entre le 13/01/19 et le 18/01/19** pour appliquer les taux sur vos salaires de janvier 2019.